

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_ 0079

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 20 COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL DU 22 FÉVRIER AU 04 MARS 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2021-0204 du 28 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 18 février 2022 de l'entreprise STER, sise 63 bis rue de Paris à Le THILLAY (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer pendant 9 jours un échafaudage de chantier de 15,00 ml au droit du 20 Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement, entre le 22 février et le 04 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 15,00 ml sur le trottoir devant le 20 Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise STER, sise 63 bis rue de Paris à Le THILLAY (77500), est chargée des travaux,

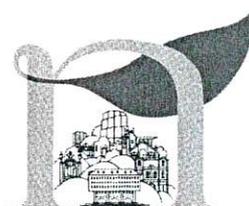
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise STER, sise 63 bis rue de Paris à Le THILLAY (77500), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 15,00 ml, du 22 février au 04 mars 2022, au 20 Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée. Une déviation piétonne devra être mise en place si nécessaire.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_ 0079

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement au 20 cours des Deux Parcs à Noisiel du 22 février au 04 mars 2022 »(2)

ARTICLE 3 : L'entreprise STER, sise 63 bis rue de Paris à Le THILLAY (77500), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise STER, sise 63 bis rue de Paris à Le THILLAY (77500), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 15,00 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 9 jours.

Le montant de cette redevance s'élève à 137,70 € (1,02 € / ml / jour : 1,02 x 15,00 x 9). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

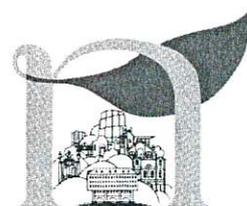
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- L'entreprise STER,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_
Portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement au 20 cours des Deux Parcs à Noisiel du 22 février au 04 mars 2022 »(3)

Fait à Noisiel, le 19/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 21 FEV. 2022
Affiché en Mairie le 21 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2022
Notifié le 21 FEV. 2022

